

# PROCES-VERBAL

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### L'an deux mille vingt-deux et le lundi 28 novembre à 18 heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (Salle du Peuple)

Sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur Gilles D'ETTORE, Président le mardi 22 novembre 2022,

Sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE

#### Présents:

ADISSAN: M. Patrick LARIO représenté par Mme Véronique MOULIERES.

AGDE: M. Gilles D'ETTORE, Mme Eve ESCANDE, Mme Véronique REY, M. Jérôme BONNAFOUX, M. Stéphane HUGONNET, M. Thierry

DOMINGUEZ, Mme Chantal GUILHOU, M. Thierry NADAL.

AUMES: M. Jacques MONCOUYOUX.

BESSAN: M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Marie-Laure LLEDOS, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON.

CASTELNAU DE GUERS: M. Didier MICHEL.

CAUX: M. Jean-Charles DESPLAN, Mme Virginie DORADO.

CAZOULS D'HÉRAULT: M. Henry SANCHEZ représenté par Mme Françoise AVILEZ.

FLORENSAC: M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF.

LÉZIGNAN LA CÈBE: M. Rémi BOUYALA.

MONTAGNAC: M. Philippe AUDOUI.

NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE : M. Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY.

NIZAS: M. Daniel RENAUD.

PÉZENAS: M. Armand RIVIERE, Mme Aurélie MIALON, M. Jean-Marie BOUSQUET, M. René VERDEIL, M. Alain VOGEL-SINGER.

PINET: Mme Nathalie BASTOUL.

**POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN, Mme Marie-Aimée POMAREDE. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS.

SAINT-THIBÉRY: M. Jean AUGE, Mme Joséphine GROLEAU.

VIAS: M. Bernard SAUCEROTTE.

#### Absents Excusés:

AGDE: M. Sébastien FREY, M. Ghislain TOURREAU, Mme Christine ANTOINE, Mme Véronique SALGAS, M. André FIGUERAS. MONTAGNAC: Mme Nicole RIGAUD.

SAINT PONS DE MAUCHIENS: Mme Christine PRADEL.

TOURBES: Mme Véronique CORBIERE.

VIAS: M. Jordan DARTIER, Mme Sandrine MAZARS, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Olivier CABASSUT.

# Mandants et Mandataires :

AGDE: Mme Sylviane PEYRET donne pouvoir à M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Françoise MEMBRILLA donne pouvoir à Mme Véronique REY, M. François PEREA donne pouvoir à M. Jean-Charles DESPLAN, Mme Nadia CATANZANO donne pouvoir à M. Thierry NADAL. MONTAGNAC: M. Yann LLOPIS donne pouvoir à M. Philippe AUDOUI.

PÉZENAS: Mme Danièle AZEMAR donne pouvoir à M. René VERDEIL.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

\* \* \*

Sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président

☼ M. <u>Stéphane PEPIN-BONET</u> est désigné comme <u>secrétaire de séance</u>.
 ☑ N'appelant pas de remarques, les membres du Conseil communautaire ont approuvé le <u>procès-verbal</u> de la séance du <u>3 octobre 2022</u>

\* \* \*

Monsieur le Président.- Monsieur le Maire de Caux, nous sommes contents d'être chez vous. Bienvenue à Caux. C'est difficile pour arriver jusque-là, mais nous y sommes arrivés.

Monsieur DESPLAN.- Je suis content que vous soyez arrivés. Cela permet de vous montrer l'investissement de l'Agglomération justement sur tous les travaux que nous pouvons faire dans un village, tant pour l'assainissement que l'eau. Dans 6 mois, nous pourrons revenir et inaugurer, je pense, cette réfection.

# ADMINISTRATION GÉNÉRALE-RESSOURCES

### Organe délibérantons

Monsieur le Président.- Nous allons accueillir le nouveau Maire d'Aumes. Soit le bienvenu dans cette noble Assemblée. Tu remplaces notre ami Michel GUTTON qui a dû te céder la place pour des raisons de santé. Tu as cette lourde charge de gérer ce magnifique village. Nous t'installons comme il se doit dans ce Conseil d'Agglomération. Peux-tu dire un petit mot pour te présenter?

Monsieur MONCOUYOUX.- Je viens de l'Allier où j'étais agriculteur. J'avais acheté une maison depuis 15 ans à Aumes et j'ai tellement aimé ce village que je suis venu passer ma retraite ici. Cela fait quatre ans que je suis officiellement aumois et cela fait deux mois que je suis Maire d'Aumes.

Monsieur le Président.- Tu comprendras qu'en tant qu'ancien éleveur de bovins, nous allons forcément te demander d'être membre de l'Abattoir de Pézenas. Soit le bienvenu, Jacques, merci d'avoir accepté cette mission car ce n'est jamais évident de devenir maire. Quelle que soit la taille de la commune, c'est toujours une lourde responsabilité.

# 1. Installation du nouveau Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (commune de Aumes)

- ✓ VU les dispositions introduites par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifié, de réforme des collectivités territoriales et les termes de l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la rédaction issue des nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative, notamment, à l'élection des conseillers communautaires ;
- ✓ VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;
- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2002-1-5799 en date du 17 décembre 2002 modifié, portant la création de la Communauté d'Agglomération « Hérault Méditerranée », Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- ✓ VU l'Arrêté n°2019-1-1358 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition de l'organe délibérant (nombre de répartition des sièges) de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Monsieur le Président* rappelle que le nombre total de sièges de l'Organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est fixé à 58, sur la base des chiffres de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, en fonction de strates de population.

Faisant suite aux résultats constatés aux élections municipales et communautaires pour le mandat 2020-2026, il a été procédé par délibérations n°3219 du 11 juillet 2020 et n°3621 du 05 juillet 2021 à l'installation dans leurs fonctions de Conseillers Communautaires des 58 (cinquante-huit) élus dans chacune des communes-membres et informer que 9 (neuf) suppléants ont été désignés dans les communes n'ayant qu'un seul représentant.

Par courrier en date du 22 septembre 2022, monsieur Michel GUTTON a informé le Président de la CAHM de sa décision de mettre un terme à l'exercice de sa fonction de Maire de la commune de Aumes et par voie de conséquence de Conseiller Communautaire. Le Conseil Municipal réuni en date du 18 octobre 2022 a procédé à l'élection du nouveau Maire en la personne de monsieur Jacques MONCOUYOUX.

Monsieur le Président procède donc à l'appel nominal de monsieur Jacques MONCOUYOUX et le déclare installé dans ses fonctions de conseiller communautaire.

### ⇒ Le Consell Communautaire

▶ **PREND ACTE** de l'installation de *monsieur Jacques MONCOUYOUX* en sa qualité de Conseiller communautaire au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Communes Population municipale en vigueur au 1-1-2021	58 Conseillers Communautaires		
ADISSAN : 1 266 ha (1 siège)	LARIO Patrick		
	D'ETTORE Gilles		
	ESCANDE Eve		
	FREY Sébastien		
	REY Véronique		
	BONNAFOUX Jérôme		
	PEYRET Sylviane TOURREAU Chislain		
	ANTOINE Christine		
<b>AGDE</b> : 29 484 ha (17 sièges)	HUGONNET Stéphane		
	MEMBRILLA Françoise		
	DOMINGUEZ Thierry		
	GUILHOU Chantal		
	PEREA François		
	SALGAS Véronique		
	NADAL Thierry		
	CATANZANO Nadia		
	FIGUERAS André		

AUMES : 504 ha (1 siège)	MONCOUYOUX Jacques
TOWNS . OUT HE (1 STEYE)	PEPIN-BONET Stéphane
BESSAN : 5 193 ha (4 sièges)	LLEDOS Marie-Laure
	ALBERTOS André
	BUJALDON Simone
CASTELNAU DE GUERS : 1 213 ha (1 siège)	MICHEL Didier
CASTELIANO DE GUERS : 1 213 nd (1 21ege)	DESPLAN Jean-Charles
CAUX : 2 593 ha (2 sièges)	DORADO Virginie
CAZOULS D'HERAULT : 419 ha (1 siège)	SANCHEZ Henry
51110011 D 111111011 (1 410gs)	GAUDY Vincent
	MARTINEZ-REBEJAC Noëlle
FLORENSAC : 5 129 ha (4 sièges)	MARHUENDA Pierre
	LE GOFF-SANCHEZ Murielle
<b>LÉZIGNAN LA CÈBE :</b> 1 585 (1 siège)	BOUYALA Rémi
	LLOPIS Yann
MONTAGNAC : 4 389 ha (3 sièges)	RIGAUD Nicole
	AUDOUI Philippe
**************************************	SICARD Edgar
<b>NÉZIGNAN L'ÉVÈQUE</b> : 1 854 ha (2 sièges)	BALDY Jocelyne
NIZAS : 688 ha (1 siège)	RENAUD Daniel
	RIVIERE Armand
	MIALON Aurélie
PÉZENAS : 8 434 ha (6 sièges)	BOUSQUET Jean-Marie
PLZENMS: 8 434 na (6 sieges)	AZEMAR Danièle
	VERDEIL René
	VOGEL-SINGER Alain
<b>PINET</b> : 1 847 ha (1 siège)	BASTOUL Nathalie
POMÉROLS : 2 286 ha (2 sièges)	DURBAN Laurent
POWIEROES: 2 200 Hd (2 steyes)	POMARÈDE Marie-Aimée
PORTIRAGNES: 3 179 ha (2 sièges)	CHAUDOIR Gwendoline
FURTINAUNES: 5 115 ua (2 steyes)	CALAS Philippe
SAINT PONS DE MAUCHIENS : 559 ha (1 siège)	PRADEL Christine
SAINT-THIBÉRY : 2 775 ha (2 sièges)	AUGÉ Jean
	GROLEAU Joséphine
TOURBES : 1 820 ha (1 siège)	CORBIERE Véronique
	DARTIER Jordan
<b>VIAS</b> : 5 800 ha (5 sièges)	MAZARS Sandrine
	SAUCEROTTE Bernard
	GENIEIS Pascale
	CABASSUT Olivier

Communes	9 Suppléants
ADISSAN	MOULIERES Véronique
AUMES	DE GRAVE Jean
CASTELNAU DE GUERS	PRADINES Lucette
CAZOULS D'HERAULT	AVILEZ Françoise
LÉZIGNAN LA CÈBE	COLIN Cathy
NIZAS	SEMPERE Marie-Claude
PINET	TIQUET Hervé
SAINT PONS DE MAUCHIENS	BARRACHINA Jean-François
TOURBES	GRIMA Michel

# 2. Election d'un membre du Bureau communautaire

- ✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;
- ✓ VU la délibération n°3223 du 11 juillet 2020 modifiée par délibération n°3622 du 05 juillet 2021 portant le nombre des autres membres du Bureau communautaire siégeant aux côtés du Président et des Vice-Présidents à 12 ;
- ✓ VU la délibération n°3780 du 14 février 2022 ramenant le nombre des autres membres du Bureau communautaire à onze ;
- ✓ VU la délibération n°3993 du 28 novembre 2022 actant l'installation de monsieur Jacques MONCOUYOUX au sein du Conseil Communautaire.

*Monsieur le Président* rappelle que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Bureau communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre.

Suite à la démission de monsieur Michel GUTTON en sa qualité de conseiller communautaire et membre du Bureau communautaire il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un autre membre du Bureau communautaire, et rappelle qu'il est au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé de désigner assesseurs, madame Gwendoline CHAUDOIR et monsieur Laurent DURBAN.

Par conséquent, monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un autre membre non viceprésident du Bureau communautaire.

Vu le CGCT et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10;

Vu les résultats du scrutin :

#### ⇒ Le Conseil Communautaire DÉCIDE

# Par quarante-six (46) voix « pour », dont six (6) par procuration

- > DE PROCLAMER monsieur Jacques MONCOUYOUX, autre membre du Bureau communautaire et le déclare installé.
- 3. Election des représentants de la CAHM au sein des syndicats mixtes: 1 membre titulaire au SICTOM de Pézenas-Agde; 1 membre titulaire au ScOT du Biterrois; 1 membre suppléant au Syndicat de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie; 2 membres titulaire et suppléant au Syndicat Mixte de Filière Viande de l'Hérault; 1 membre suppléant au Syndicat Hérault Energies
- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026;
- ✓ VU la démission de monsieur Michel GUTTON en date du 22 septembre 2022 de ses fonctions de Maire, de Conseiller Communautaire et par voie de conséquence de sa représentativité au sein de cinq syndicats mixtes ;
- ✓ VU la démission de monsieur Rémi BOUYALA en date du 10 octobre 2022 de sa délégation de membre du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault.

Monsieur le Président expose qu'il convient à présent d'élire les représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée parmi les conseillers communautaires et conseillers municipaux qui seront appelés à siéger au sein des Comités syndicaux des syndicats mixtes fermés listés ci-dessous.

a. Un titulaire au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde :

Au titre de son adhésion au SITOM de Pézenas-Agde et de ses compétences obligatoires « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés », la Communauté d'agglomération a confié sa compétence « élimination et valorisation des déchets assimilés » au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde, composé de deux Communautés d'Agglomération et deux Communautés de Communes, réunissant au total 58 communes et dont sa représentativité au sein du Comité syndical est de 52 délégués titulaires (26 suppléants).

Par délibération n°3240 du 21 juillet 2020, un Elu de la commune-membre de Aumes a été désigné en qualité de titulaire pour siéger au sein du Comité syndical du SMICTOM de Pézenas-Agde. Suite à la démission de M. Michel GUTTON, les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à élire son remplaçant au sein des instances du dudit syndicat.

b. Un titulaire au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois (SCoT) :

Le bassin de vie du Biterrois rassemble 87 communes, intégrées au sein d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (CABM, CAHM, CC Avants Monts, CC La Domitienne, CC Sud Hérault) se situe à l'Ouest du département de l'Hérault. Il s'étend du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc au Nord jusqu'à la mer Méditerranée au Sud, et du département de l'Aude à l'Ouest au Bassin de Thau à l'Est. La CAHM est représentée par 16 délégués titulaires (+ 16 délégués suppléants) parmi les représentants des communes-membres aux enjeux forts entre les territoires (attractivité démographique, dynamisme économique...).

Par délibération n°3241 du 21 juillet 2020, un Elu de la commune-membre de Aumes a été désigné en qualité de titulaire pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois. Suite à la démission de M. Michel GUTTON, les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à élire son remplaçant au sein des instances dudit syndicat.

c. Un suppléant au Syndicat de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde-Hérault Occitanie :

Equipement structurant important pour l'Ouest Hérault, levier fort de développement du tourisme inter-saisonnier à partir duquel, en liaison avec les professionnels du tourisme et de la viticulture, il permet un accès facile et direct sur le territoire à de nombreux touristes d'origine européenne et internationale. Syndicat Mixte ouvert « élargi », il exerce l'ensemble des compétences relatives à l'organisation, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'exploitation de

l'aéroport Béziers-Cap d'Agde en Occitanie. La CAHM est représentée par 9 délégués titulaires (+ 9 délégués suppléants).

Par délibération n°3254 du 21 juillet 2020, un Elu de la commune-membre de Aumes a été désigné en qualité de suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde- Hérault Occitanie. Suite à la démission de M. Michel GUTTON, les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à élire son remplaçant au sein dudit syndicat.

# d. Un titulaire et un suppléant au Syndicat Mixte de Filière Viande de l'Hérault :

La CAHM a reconnu d'Intérêt communautaire dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique « le soutien et le développement de la filière viande dans le cadre unique de la valorisation de la plate-forme de transformation des viandes de Pézenas (abattoir et atelier de découpe) ». L'objectif est d'offrir aux professionnels locaux l'ensemble des services nécessaires à toutes les formes de commercialisation des viandes et à servir de support à toutes les initiatives pouvant concourir au développement de la filière viande. La CAHM est représentée par 4 délégués titulaires (+ 4 délégués suppléants).

Par délibération n°3256 du 21 juillet 2020, deux Elus des communes-membre de Lézignan la Cèbe et Aumes ont été désignés respectivement en qualité de titulaire et suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Filière Viande de l'Hérault. Suite aux démissions de M. Michel GUTTON et M. Rémi BOUYALA, les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à élire leurs remplaçants au sein dudit syndicat.

# e. Un suppléant au Syndicat Hérault Energies :

Syndicat mixte d'Energies, autorité concédante sur le Département de l'Hérault pour la distribution publique d'électricité qui exerce d'autres compétences dont la maitrise de la demande en énergie et l'éclairage public. Il s'agit d'un acteur majeur aux côtés de qui, de par son adhésion, la Communauté d'agglomération progresse sur les thématiques relevant de la mobilité durable ou de la maitrise de l'énergie. La CAHM est représentée par 1 délégués titulaire (+ 1 délégué suppléant).

Par délibération n°3257 du 21 juillet 2020, un Elu de la commune-membre de Aumes a été désigné en qualité de suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Hérault Énergies. Suite à la démission de M. Michel GUTTON, les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à élire son remplaçant au sein dudit syndicat.

Vu les statuts respectifs du SMICTOM de Pézenas-Agde, du SCoT du Biterrois,

du Syndicat de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde, du SMFV et du Syndicat Hérault Énergies,

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

#### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- D'ÉLIRE au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde :
  - Monsieur Jacques MONCOUYOUX, en qualité de titulaire.
- ➤ D'ÉLIRE au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence territoriale du Biterrois :
  - Monsieur Jacques MONCOUYOUX, en qualité de titulaire.
- ▶ D'ÉLIRE au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM pour siéger sein du Comité Syndical du Syndicat de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde- Hérault Occitanie :
  - Monsieur Jacques MONCOUYOUX, en qualité de suppléant.
- ▶ D'ÉLIRE au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de Filière Viande de l'Hérault :
  - Monsieur Jacques MONCOUYOUX, en qualité de titulaire.
  - Monsieur Jean-Marie BOUSQUET en qualité de suppléant.
- D'ÉLIRE au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM pour siéger sein du Comité Syndical du Syndicat Hérault Energies :
  - Monsieur Jacques MONCOUYOUX, en qualité de suppléant.
- ➤ DIT que la présente délibération sera notifiée au SMICTOM de Pézenas-Agde, au SCoT du Biterrois, au Syndicat de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde, au SMFV et au Syndicat Hérault Énergies.

# 4. Désignation d'un membre titulaire au sein de l'association départementale des communes forestières du département de l'Hérault

- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026;
- ✓ VU la démission de monsieur Michel GUTTON en date du 22 septembre 2022 de ses fonctions de Maire, de Conseiller Communautaire et par voie de conséquence de sa représentativité au sein de l'association départementale des communes forestières du département de l'Hérault.

Monsieur le Président rappelle que depuis 2013, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée adhère à l'Association départementale des communes forestières du Département de l'Hérault afin de développer l'utilisation du bois comme énergie dans les bâtiments publics ou privés identifiés comme les plus consommateurs d'énergie. L'association a pour mission :

- D'initier (étude prospective, information, communication),
- D'accompagner (conseil, suivi) les projets de chaufferies automatiques au bois auprès de divers maîtres d'ouvrages potentiels (collectivités, entreprises, agriculteurs, établissements de santé...),
- De promouvoir une filière bois-construction locale.

Par délibération n°3276 du 21 juillet 2020, un Elu de la commune-membre de Aumes a été désigné en qualité de titulaire pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association départementale des communes forestières du département de l'Hérault.

Suite à la démission de M. Michel GUTTON, les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à désigner son remplaçant au sein de ladite association.

Vu les statuts de l'Association départementale des communes forestières du département de l'Hérault, Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

### ⇒ Le Consell Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- ➤ **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée le représentant de la CAHM parmi les conseillers communautaires et municipaux qui siègera au sein du Conseil d'Administration de l'Association départementale des communes forestières du département de l'Hérault, *monsieur Jacques MONCOUYOUX*;
- > DIT que la présente délibération sera notifiée à l'Association départementale des communes forestières du département de l'Hérault.
- 5. Désignation de deux membres de la Commission d'Appel d'Offres, d'un suppléant de la Commission de concession de service public et d'un titulaire de la Commission thématique « administration générale, finances et modernisation » :
- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026.

Monsieur le Président expose que suite à des postes de représentativité restés vacants, il convient d'une part de désigner un membre de la Commission thématique «Administration générales, finances, modernisation» parmi les conseillers communautaires et conseillers municipaux et d'autre part, d'élire deux membres de la Commission d'Appel d'Offres et un membre de la Commission de concession de service public issus de l'Assemblée délibérante.

I. DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE À LA COMMISSION THÉMATIQUE « ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET MODERNISATION » DE LA CAHM :

Par délibération n°3518 du 22 mars 2021, le Conseil communautaire a décidé de créer pour la durée du mandat quatre commissions thématiques composées chacune de dix membres :

- Développement et formation.
- · Aménagement durable.
- · Services de proximité.
- Administration générale, finances, modernisation.

Par délibération n°3519 du 22 mars 2021, le Conseil Communautaire a désigné le Conseiller communautaire, Michel GUTTON membre de la commission « *Administration générale, finances, modernisation* ». Suite à la démission de celui-ci, les membres du Conseil Communautaire sont invités à désigner son remplaçant. Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, monsieur le Président propose de désigner monsieur Jacques MONCOUYOUX.

# II. DÉSIGNATION ET RECOMPOSITION DES COMMISSIONS SUIVANTES DE LA CAHM:

1. Commission d'Appel d'Offres :

Par délibération n°3228 du 11 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé aux modalités d'organisation de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat, composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres et des suppléants en nombre égal à celui des titulaires qui ne sont pas nommément affectés à un titulaire, issus de l'Assemblée délibérante.

Par délibération n°3235 du 21 juillet 2020, le Conseil Communautaire a proclamé les Conseillers communautaires Gérard BARRAU et Michel GUTTON, élus de la CAO. Suite à l'élection municipale partielle intégrale de Pinet en date du 30 mai 2021 et à la démission en date du 22 septembre 2022 de M. Michel GUTTON, il convient de procéder à leurs remplacements.

2. Commission de concession de service public :

Par délibération n°3229 du 11 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé aux modalités d'organisation de l'élection des membres de la Commission de concession de service public pour la durée du mandat. Siègent à la commission avec voix délibérative, le président de la CAHM ou son représentant président de la

commission et de 5 titulaires et autant de suppléants issus de l'Assemblée délibérante. La CAHM a confié par le biais d'une Délégation de Service Public :

- La gestion du transport urbain de voyageurs (DSP délégataire Société CarPostal-Agde)
- La gestion Eau potable et assainissement collectif (DSP délégataire Société SUEZ)
- La gestion Assainissement Non Collectif (SPANC) (DSP-délégataire Société SUEZ)

Par délibération n°3238 du 21 juillet 2020, le Conseil Communautaire a proclamé le Conseiller communautaire, Michel GUTTON, élu de la Commission de concession de service public. Suite à la démission de celui-ci, il convient de procéder à son remplacement.

Ces élections se déroulent parmi les membres de l'Assemblée délibérante au scrutin uninominal à la majorité des suffrages exprimés. Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante, en l'absence de dispositions législatives ou règlementaires prévoyant l'usage du scrutin secret pour ces désignations de procéder aux élections par vote à main levée et ce après avoir fait appel à candidatures pour :

a. La candidature de Jérôme BONNAFOUX est présentée pour le poste de titulaire de la Commission d'Appel d'Offre. Monsieur le Président fait procéder aux opérations de votes.

Les résultats sont les suivants :

- Votants: 46
- Exprimés: quarante-six (46) voix « pour », dont six (6) par procuration
- b. La candidature de monsieur François PEREA est présentée pour le poste de suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président fait procéder aux opérations de votes.

Les résultats sont les suivants :

- Votants: 46
- Exprimés : quarante-six (46) voix « pour », dont six (6) par procuration
- c. La candidature de monsieur Jacques MONCOUYOUX est présentée pour le poste de suppléant de la Commission de concession de service public.

Monsieur le Président fait procéder aux opérations de votes.

Les résultats sont les suivants :

- Votants: 46
- Exprimés: quarante-six (46) voix « pour », dont six (6) par procuration

# ⇒ Le Conseil Communautaire DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

De ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,

- DE DÉSIGNER au scrutin public à main levée en tant que membre de la Commission thématique « Administration générale, finances, modernisation » monsieur Jacques MONCOUYOUX.
  - La nouvelle composition des membres est donc la suivante : Stéphane PEPIN-BONET ; Edgar SICARD ; Sébastien FREY ; René VERDEIL ; Jacques MONCOUYOUX ; Pierre MARHUENDA ; André FIGUERAS ; Nicole RIGAUD ; Olivier CABASSUT ; Chantal CUILHOU.
- ➤ PREND ACTE des résultats des votes proclamant monsieur Jérôme BONNAFOUX comme nouveau membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et monsieur François PEREA comme nouveau membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres et les déclare installés :

La nouvelle composition des membres est donc la suivante :

- <u>Membres titulaires</u>: GUILHOU Chantal; PEPIN-BONET Stéphane; BONNAFOUX Jérôme; BOUYALA Rémi; POMARÈDE Marie-Aimée.
- <u>Membres suppléants</u>: ANTOINE Christine; PEREA François; VERDEIL René; RIGAUD Nicole; M. SAUCEROTTE Bernard.
- ▶ PREND ACTE du résultat du vote proclamant monsieur Jacques MONCOUYOUX comme nouveau membre suppléant de la Commission de concession de service public et le déclare installé.

La nouvelle composition des membres est donc la suivante :

- <u>Membres titulaires</u>: GUILHOU Chantal; DESPLAN Jean-Charles; GAUDY Vincent; PEPIN-BONET Stéphane; M. PEREA François.
- <u>Membres suppléants</u>: ANTOINE Christine; MONCOUYOUX Jacques; VERDEIL René; RIGAUD Nicole; SAUCEROTTE Bernard.

#### 6. Rapport d'Activités 2021 retraçant l'activité de la CAHM

- ✓ VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale ;
- ✓ VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

*Monsieur le Président* rappelle qu'en application du I de l'article L. 5216-1 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes-membres au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Il expose qu'en vertu de l'article L.5211-39 du CGCT, il est demandé au président de l'EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la CAHM accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Il précise que le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le rapport d'activité au titre de l'exercice 2021 retraçant l'activité des différentes directions de la CAHM afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des Conseillers Communautaires, des Conseillers Municipaux ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux.

#### ⇒ Le Consell Communautaire

- > DIT QUE les membres du Conseil Communautaire ont pris connaissance du rapport d'activités annuel retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au titre de l'exercice 2021;
- > PREND ACTE du rapport d'activité annuel, annexé à la présente délibération.

#### Politiques contractuelles

# 7. Rapport 2022 sur la situation de la CAHM en matière de développement durable, préalablement au Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Monsieur RENAUD Conseiller communautaire rappelle que l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement au rapport annuel d'orientation budgétaire.

La CAHM présente donc chaque année son rapport synthétique des actions et des politiques publiques qui contribuent aux objectifs du développement durable. Cette obligation s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens mais aussi de prise de conscience des élus pour une plus grande intégration de ces enjeux dans l'action publique. La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre de l'exercice de ses compétences dispose d'une stratégie de développement durable à l'appui des documents de planification qui guident les différents domaines de son action.

Ce rapport n'a pas pour ambition de relater l'activité de la CAHM mais il met en lumière certaines des opérations qui vont tendre vers les 5 finalités de la stratégie nationale de développement durable tendre :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à acter les termes du rapport 2022 sur la situation de la CAHM en matière de développement durable et ce, préalablement au Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

Monsieur RENAUD.- Quelques exemples d'opérations menées visant la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables : lancement du plan d'optimisation énergétique et technologique des installations d'éclairage public avec notamment une assistance à maîtrise d'ouvrage pilotée par l'Agglo ; installation d'une chaufferie bois au centre aquatique L'Archipel à Agde en substitution de l'alimentation au gaz, pour 80 %. La réalisation des travaux devrait se finaliser le dernier trimestre 2022 et l'inauguration du Centre aquatique de Pézenas, chauffé par un procédé géothermique permettant de capter l'eau naturelle à 32 degrés à 800 m de profondeur.

Des actions pour accroitre la production d'énergies renouvelables : la CAHM a souhaité agir par le biais de la fiscalité afin d'inciter les communes à mener des projets de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Je rappelle qu'une délibération du Conseil Communautaire de juillet 2022 permet d'élargir, à compter de 2023, le reversement de fiscalité à hauteur de 40 % du produit fiscal perçu par la CAHM au titre des impôts économiques. Ce reversement serait effectif à partir d'un seuil fixé à 100 € par commune.

Une action de prospection de la SEMPER et intégration au capital de l'opérateur Basalt'ENR intervenant dans le champ d'activité statutaire de la SEMPER amenant à 6 le nombre d'actionnaires, que je vais préciser : SICTOM Pézenas-Agde, Hérault Énergies, la CAHM, TotalEnergies, Qair France et Basalt'ENR.

Enfin, le premier projet initié par l'Agence de Gestion de l'Immobilier de l'État (AGILE) en 2022 sur la commune Nizas, visant à valoriser les délaissés de l'autoroute A75 pour l'installation de fermes photovoltaïques. Sur Nizas, il s'agit d'une superficie d'environ 4 ha pour une puissance installée de 4,7 mégawatts.

Quelques exemples d'opérations menées et visant la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et la protection contre les effets du changement climatique : des actions pour la réduction des émissions des gaz à effet de serre ; convention pour les études opérationnelles du Pôle d'Échanges Multimodal d'Agde ; la restructuration du réseau de bus, effectuée en 2021, a généré 30 % de kilomètres supplémentaires pour un surcoût de 10 % seulement sur l'ensemble du contrat, mais près de 40 % de fréquentation supplémentaire entre 2019 et 2022 pour la période estivale et enfin la création d'une plate-forme de covoiturage pour les agents, mise en place depuis mai 2022.

Des actions pour la protection des biens et des personnes contre les risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion : mise en place d'un module expérimental pour la protection contre l'érosion du trait de côte et la restauration de l'habitat artificiel de la biodiversité au Grau d'Agde, dispositif appelé « see boost » qui agit sur la biodiversité et les courants, mis en place en 2022 ; mise en œuvre du dispositif innovant S-ABLE, sur Vias Plage, visant à protéger le littoral de l'érosion par l'installation de filets dont la vocation est de faciliter l'accumulation du sable au niveau de la barre avant-côte et ainsi atténuer l'impact des coups de mer sur cet aménagement. L'obtention des autorisations est prévue à la fin de cette année.

Je vais terminer par un point qui me paraît important, et ce dans le cadre de la cinquième finalité: une dynamique de développement à travers des actions pour renforcer l'attractivité du territoire avec notamment la création, en 2022, de l'agence d'attractivité BLUE Invest à l'échelle des deux Communautés d'Agglomération de Sète Méditerranée et Hérault Méditerranée ayant pour objectif de promouvoir les territoires des deux EPCI en tant que destinations économiques; mettre en place une porte d'entrée commune, un guichet unique, en vue de l'identification et de l'accueil de porteurs de projets

# ⇒ Le Conseil Communautaire DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

➤ **D'APPROUVER** le rapport de développement durable de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée 2022, *joint en annexe de la présente délibération*, et ce préalablement au Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

### RESSOURCES HUMAINES

- 8. Rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de la CAHM, préalablement au Rapport d'Orientations Budgétaires 2023
- ✓ VU la loi n°2014-873du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi) de l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur SICARD Vice-Président délégué aux ressources humaines et la mutualisation rappelle que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Rapporteur précise que les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

L'Assemblée délibérante est invitée à acter les termes du rapport 2021 en matière d'égalité femmes-hommes au sein de la CAHM, préalablement au Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

#### ⇒ Le Conseil Communautaire DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- ➤ **D'APPROUVER** le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de la CAHM, préalablement aux débats sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

#### FINANCES ET OBSERVATOIRE FISCAL

#### 9. Approbation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Monsieur PEPIN-BONET Vice-Président délégué aux finances et à l'administration générale expose que conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'applique aux structures intercommunales comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, l'exécutif présente au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Un débat doit se tenir, sur la base de ce rapport, dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

De plus, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (nouvel article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le nouvel article L. 2312-1 du CGCT prévoit que le Conseil débatte sur un rapport établi par l'exécutif relatif aux orientations budgétaires (ROB) dans une délibération spécifique.

Le ROB permet d'informer les élus sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur les priorités envisagées, afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif (prévu le 12 décembre 2022). Ainsi, ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations et des engagements qui préfigurent les priorités du budget primitif en s'exprimant sur la stratégie financière à adopter. Le présent rapport qui contient des données synthétiques sur le contexte dans lequel évoluent les collectivités locales et sur la situation financière de notre Communauté d'Agglomération a été établi et transmis à tous les conseillers communautaires pour servir de support au débat.

A l'issue du débat, le Rapport d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un vote de l'Assemblée délibérante.

Monsieur PEPIN-BONET.- Il s'agit de l'approbation du Rapport Budgétaire de l'année 2023 que nous allons détailler. C'est le deuxième Rapport d'Orientations Budgétaires parce qu'effectivement au printemps nous avons adopté le Budget 2022 et nous adopterons le Budget 2023 le mois prochain lors de notre prochaine séance. Bien entendu, sans la reprise des résultats puisqu'ils seront attendus en début d'année 2023. Nous aurons donc, comme vous l'indique cette diapositive, un Budget supplémentaire.

En 2023, la particularité est la mise en place de la norme budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M14. Nous l'avons adoptée lors du Conseil Communautaire du 3 octobre dernier. Nous devons également adopter – et nous le ferons dans quelques minutes – le Règlement budgétaire et financier et la révision des méthodes d'amortissement. Que nous dit le projet de loi de finances 2023 qui n'est pas encore adopté? Pour ce qui concerne notre collectivité, c'est la suppression de la CVAE qui doit être remplacée par une compensation à l'euro près d'une fraction de TVA. Ce sont les directives gouvernementales, mais la fraction de TVA est une problématique puisqu'elle va être fluctuante par rapport à la CVAE. Le projet de loi de finances mentionne également un report de deux ans de la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels et également la création d'un fonds vert pour soutenir les projets des collectivités en faveur de la transition écologique.

Quels sont les objectifs de notre Budget 2023 que nous vous présenterons en détail lors de la prochaine séance : maintenir la capacité d'investissement de la CAHM pour réaliser le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui va jusqu'en 2027; optimiser les ressources d'investissement externes et en particulier les subventions qui sont quelquefois désormais difficiles à obtenir; garantir un bon niveau d'épargne nette et donc de l'autofinancement; c'est aussi, comme dans l'ensemble de vos communes, la maîtrise des dépenses de fonctionnement notamment pour absorber les coûts liés à l'inflation.

Entrons dans le détail des recettes de fonctionnement. Il n'y a pas que de mauvaises nouvelles, il y a aussi de bonnes orientations : 3,5 % attendus de fraction de TVA en compensation de la CVAE, il nous est annoncé  $455\,491\,\varepsilon$  supplémentaires en 2023; 5,3 % d'évolution règlementaire des bases, soit un produit supplémentaire de  $463\,167\,\varepsilon$ , 5,7 % d'évolution règlementaire et physique des bases de foncier bâti, soit un produit supplémentaire de  $213\,297\,\varepsilon$ ; et la suppression partielle de la CVAE, remplacée par une fraction de TVA, je l'ai déjà évoqué.

Au niveau des dépenses de fonctionnement : augmentation des « charges à caractère général », due à l'énergie pour 230 000 € et à la maintenance de la piscine de Pézenas pour 400 000 € parce que la piscine de Pézenas aura, en 2023, son année de fonctionnement à plein régime sur 12 mois alors que nous avions 6 mois en 2022 ; l'évolution nette du chapitre des « charges de personnel » est contenue avec +6 %, notamment comprenant la revalorisation du point d'indice de 3,5 % qui avait été absorbé en 2022 sur 6 mois et là, nous l'aurons sur l'année. Sur les BP 2021, 2022 et 2023, vous avez le point sur le chapitre du personnel (012) qui vous est mentionné. Dépenses de fonctionnement également avec, là aussi, une gestion plus serrée compte tenu du contexte et de la conjoncture avec : une légère baisse des subventions aux associations ; l'augmentation de 330 000 € de la contribution au centre aquatique expliquée par l'ouverture du deuxième centre à Pézenas ; la hausse des intérêts de la dette en raison en partie de la progression des taux variables, cela représente 275 000 € sur le Budget 2023. Ce sont les grandes orientations, les grandes lignes en dépenses et en recettes concernant le fonctionnement.

Nous passons à l'investissement et nous allons, comme chaque année, entrer dans le détail. Sur les projets d'investissement 2023, nous déroulons le PPI. On commence par les sports avec des soldes de trayaux d'aménagement. On en a déjà parlé sur différents Conseil Communautaire sur la chaufferie bois de L'Archipel à Agde avec 250 000 € inscrits et une subvention de 89 164 € de la chaufferie qui jouxte le centre aquatique. En termes de patrimoine et d'archéologie, c'est la fin de la réalisation du château Laurens avec la construction du pavillon d'accueil et l'aménagement du parc qui étaient déjà inscrits dans le PPI. Au niveau du Centre de Conservation et d'Étude de l'archéologie, on déroule le programme conformément aux engagements et avec valorisation numérique des sites archéologiques. Je cite le chiffre de 42 988 €. Un gros budget annexe, celui de l'eau, de l'assainissement, du pluvial et de la défense incendie (DECI). Vous avez les grandes lignes de ce qui sera inscrit au Budget : 3,37 M€ de dépenses d'équipements pour les travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension de réseaux ; 4,41 M€ à l'assainissement, liés à la réhabilitation des réseaux, aux postes de refoulement et à la réutilisation des eaux usées. Au niveau pluvial et DECI, c'est la mise à niveau des équipements et le programme de 80 000 € puisque l'Agglo a été choisie dans un programme national pour la réduction des déchets plastiques. L'environnement, la GEMAPI, qui concerne d'abord la protection du littoral, 1,7 M€ de travaux innovants et d'expérimentation avec un atténuateur de houle - nous en avons déjà parlé – dont les recettes et dépenses sont mentionnées ; les épanchoirs avec 129 000 € engagés ; sur la GEMAPI, les projets de digues avec des maîtrises d'œuvre et de travaux pour 665 694 € de dépenses et 462 540 € de recettes ; l'acquisition et le renouvellement du matériel qui permet d'entretenir l'ensemble des cours d'eau et la restauration. Vous avez aussi un visuel qui vous permet de voir où sont les 1,6 M€ de fonctionnement d'équipements. Toujours pour l'environnement : la Maison de la nature du Bagnas avec un projet bien financé de 818 000 € en dépenses et en 429 000 € en recettes. Un petit mot également j'essaie de vous donner une vision globale des systèmes d'information et du numérique - sur la montée en débit et le déploiement de la fibre optique comme l'indique la carte déjà présentée lors d'un précédent Conseil, et le renouvellement et la modernisation des outils et du matériel.

Le développement économique est un secteur phare de notre intercommunalité avec les Parcs d'Activités Économiques, ils sont tous mentionnés et vous avez le visuel du Parc Économique de la Capucière Éliopôle à Bessan et la liste va jusqu'à l'Audacieux à Florensac. Le développement économique, c'est aussi les entreprises installées sur les deux Gigamed (Bessan et Gigamet Explore à Saint-Thibéry) avec l'aide à l'immobilier pour l'implantation d'un montant de 300 000 €. Nous avons également l'agriculture, la production et la gestion de l'espace qui représente aussi un vecteur essentiel de nos paysages et de nos activités agricoles : la chèvrerie à Saint-Pons de Mauchiens, la bergerie à Castelnau de Guers, la réhabilitation du réseau de l'association l'ASA et des Verdisses et la restauration du balisage signalétique des sentiers VTT. Un dernier mot sur la politique de la ville en citant l'action « cœur de ville » à Agde avec le NPNRU; la salle multi activités ; le fonds de concours de l'Îlot Brescou ; le campus connecté qui prend un rythme de croisière. En ce qui concerne l'habitat, vous connaissez tous dans les 20 communes ce programme : amélioration de l'habitat avec les politiques contractuelles, 1,7 M€ qui génèrent — c'est toujours intéressant de le signaler — 3,65 M€ d'investissement sur le territoire.

En termes de cadre de vie : l'entretien des bâtiments et l'acquisition du matériel, également un dispositif qui concerne toutes les communes, les fonds de concours et l'embellissement des cœurs de village ainsi que la restauration du petit patrimoine qui nous avait été détaillé dernièrement.

Il reste le transport avec la délégation de service public et la restructuration du réseau de bus. Nous avions fait un bilan il y a quelques semaines, avec les dépenses de fonctionnement et d'investissement; la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal à Agde; le réseau cyclable d'Agglomération avec de nouvelles opérations notamment entre Agde et Bessan; le projet d'extension du port fluvial et le quartier du Canalet puisque l'année 2023 sera aussi l'issue des travaux de la réalisation du passage à niveau souterrain sur la route de Bessan à Agde.

Voilà, Monsieur le Président, les grandes lignes de ces Orientations Budgétaire qui sont marquées par des tensions de plus en plus fortes sur le fonctionnement, mais comme l'on connaît dans toutes nos communes.

Monsieur le Président.- Vous voyez que la conduite a été, bien sûr, d'éviter d'augmenter les impôts et de faire en sorte de se débrouiller avec ce que nous avons et bien sûr de serrer au maximum le fonctionnement puisque l'énergie occasionne des dépenses assez conséquentes pour tout le monde, l'année prochaine.

### ⇒ Le Consell Communautaire à LA MAJORITÉ

Contre T. Nadal + procuration N. Catanzano

- ▶ PREND ACTE de la tenue du débat sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023, conformément aux règles légales en vigueur ;
- ➤ **D'APPROUVER** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 et l'annexe Plan Pluriannuel d'Investissement (*rapport* et annexe transmis aux Elus avec la convocation à ce présent Conseil Communautaire);
- > DIT QUE cette délibération sera notifiée aux services préfectoraux.

# 10. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la CAHM

- ✓ VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, pris en application du III de l'article 106 de la loi NOTRe qui permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'appliquer le cadre budgétaire et comptable applicable aux métropoles de droit commun (M57):
- ✓ VU la délibération 3944 du 03 octobre 2022 de la CAHM adoptant la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- √ VU l'avis favorable du Comptable du SGC Littoral, comptable de la CAHM en date du 9 septembre 2022;
- ✓ CONSIDÉRANT que pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire avant le vote de la première délibération budgétaire et pour la durée du mandat.

Monsieur PEPIN-BONET expose que le Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation de formaliser et de préciser les principales règles de gestion financière applicables aux communes et aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il définit également les règles internes ainsi que les processus de gestion propres à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. En ce sens, il renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires internes et contribue à développer une culture de gestion partagée.

Monsieur le Rapporteur précise que ce Règlement Budgétaire et Financier doit aider à optimiser la gestion, exprimer la transparence financière et aider à la fiabilisation des comptes.

### ⇒ Le Conseil Communautaire DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- ➤ **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier de la CAHM, présenté en annexe de la présente délibération applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- ➤ D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

# 11. Fixation des durées d'amortissement des budgets : instruction budgétaire et comptable

Monsieur PEPIN-BONET rappelle que conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Sont considéré comme immobilisation tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Monsieur le Rapporteur souligne que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxe pour les services assujettis à la TVA.

Les instructions budgétaires M57, M43 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement à pratiquer chaque année et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La nomenclature M57 précise les règles d'utilisations des articles du chapitre 204. Elle rappelle que lorsqu'elle verse une subvention d'équipement, la collectivité doit en contrôler l'utilisation, une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée devant être comptabilisée en fonctionnement. L'amortissement de ces subventions peut être neutralisé. Pour mémoire, les subventions « rattachées aux actifs amortissables » sont les subventions qui servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties. Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un ajustement comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre de l'année n-1 et amortis en année pleine. L'amortissement des biens acquis ou réalisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Pour rappel, l'instruction M4 applicable au budget annexe Eau, Assainissement et Transport prévoit un amortissement au prorata temporis. Par souci d'harmonisation, la technique de l'amortissement des biens en année N+1 était utilisée jusqu'alors. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec le même souci d'harmonisation, le prorata temporis sera désormais utilisé pour tout budgets.

Ainsi, il est proposé d'abroger la délibération du 21 mars 2022 définissant les durées d'amortissement, de rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme et de fixer les durées d'amortissement des biens et subventions pour chaque nomenclature comptable à compter de l'exercice 2023.

Imputation	Libellé Immobilisation	Budget Concerné	Durée d'Am ort.	Type de Matériel
Se	uil unitaire en deçà duquel les immobilisa (Article R2321-1		le valeur s	s'amortissent sur un an 1 500,00 €
	(Article RESET-1)	Incorpor		
201	1 Frais d'établissement			Frais qui conditionnent l'existence, l'activité ou le développement du service, mais dont le montant ne peut être rapporté à des productions de biens ou de services déterminés.
202	Frais lies aux documents d'urbanisme	M57	2 ans	Frais d'études, élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre.
2031	Frais d'études	M57-M4x	5 ans	Non suivi de réalisation.
2032	Frais de recherche et développement	M57-M4x	5 ans	Production par ses propres moyens et pour son propre compte.
2033	Frais d'insertion	M57-M4x	5 ans	Non suivi de réalisation.
204xxxx1	Subvention d'équipement versées	M57	5 ans	Biens mobiliers, matériel et étude.
204xxxx2	Subvention d'équipement versées	M57	30 ans	Bâtiments et installations.
204xxxx3	Subvention d'équipement versées	M57	40 ans	Projets d'infrastructure d'intérêt national.
205x	Concession et droit similaires	M57-M4x	2 ans	Brevets, licences, marques, procédés, logiciel et progiciel hors cloud.
208x	Autres immobilisation incorporelles	M57-M4x	10 ans	Autres immobilisations ne pouvant être catégorisées.
		Corpore		
2114-21714	Terrains de gisement	M57	Amortis	sement sur la durée du contrat d'exploitation.
212x-2172x	Agencements et aménagements de terrain	M57-M4x	25 ans	Plantations, clôtures, mouvement de terre, etc.
2131x-21731x	Bâtiments	M4x	60 ans	Ouvrages lourds (bassins de décantation, d'oxygénation), Bâtiments durables (château d'eau, réservoirs, bâtiments d'exploitation), Bâtiments administratifs.
2135-21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	M4x	20 ans	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques.
2138-21738	Autres constructions	M4x	40 ans	Ouvrages légers (gares ferroviaires, routières), ouvrages de génie civil (voies ferrées, station de pompage et captage).
2132-217321	Immeuble de rapport	M57	25 ans	Immeuble productif de revenus (location).
214x-2174x	Construction sur sol d'autrui	M57-M4x		sement sur la durée du bail.
2151-21751	Installations complexes et spécialisées	M4x	60 ans	Souterrain de métro, bandes de roulement.
21531-217531	Réseaux d'adduction d'eau	M4x	40 ans	Transport et traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau.
21532-217532	Réseaux d'assainissement	M4x	60 ans	Transport des eaux usées, canalisation d'adduction des eaux usées.
2154-21754	Matériels industriels	M4x	20 ans	Équipements fixes ou difficilement déplaçables.
2155-21755	Outillages industriels	M4x	10 ans	Outillages portatifs ou facilement déplaçables.
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	M57	10 ans	Matériel et outillage utilisés pour la défense contre l'incendie et la défense civile.
2156x-21756x	Matériel spécifique	M4x	10 ans	Matériels techniques : compteurs, bornes de distribution, véhicules industriels et engins de travaux publics, matériel d'exploitations, vidéosurveillance, etc.
215731-2175731	Matériels roulants	M57	8 ans	Véhicules agricoles et engins de travaux publics.
215738-2175738	Autres matériels outillage de voirie	M57	7 ans	Matériel divers ne pouvant être catégorisés
21578-217578	Autre matériel technique	M57	7 ans	Matériel technique ne pouvant être catégorisés
2157-21757	Installations matériel et outillages techniques	M4x	7 ans	Equipement divers ne pouvant être catégorisés (garage, ateliers, voirie, sportifs, bâtiments légers (abris),
2158-21758	Autres installations, matériels et outillages techniques	M57	7 ans	installation et traitement de l'eau potable (hors génie et régularisation).
2181-21781	Installations générales, agencements et aménagements divers	M57-M4x	20 ans	Dans des constructions dont la collectivité n'est ni propriétaire, ni affectataire, ni bénéficiaire d'une mise à disposition.
2182x-21782x	Matériels de transport	M57-M4x	10 ans	Tous véhicules de transport de personnes.
2183-21783	Matériels de bureau et matériel informatique	M4x	10 ans	Machines à calculer, télécopieurs, machines à coller, balances électroniques, photocopieurs, billettiques, imprimantes, ordinateurs, claviers, écrans, serveurs etc.
2183x-21783x	Matériels informatique	M57	3 ans	Imprimantes, ordinateurs, claviers, écrans, serveurs, etc.
2184x-21784x	Matériels de bureau et mobiliers	M57	15 ans	Bureaux, chaises, armoires, caissons, coffre-fort, rayonnages, (M4x), machines à calculer, télécopieurs, machines à coller, balances électroniques, photocopieur, billettiques, etc.
2185-21785	Matériel de téléphone	M57	2 ans	Téléphone portable
2185-21786	Cheptels	M57	10 ans	Cheptel
2185-21785	Cheptels	M4x	10 ans	Cheptel
2186-21786	Emballages récupérables	M4x	Amortis	sement sur la durée de l'immobilisation de rattachement.

2188-21788	Autres immobilisations corporelles	M57-M4x	10 ans	Autres immobilisations ne pouvant être catégorisées.
Les immobilisations reçues en affectation (classe 2, chapitre 22) suivent le même rythme d'amortissement				
du tableau susmentionné des catégories concernées.				

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les durées d'amortissements des biens et de subventions versées pour chaque nomenclature comptable comme susmentionné ci-dessus, à compter de l'exercice 2023

#### ⇒ Le Conseil Communautaire DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- > **DE FIXER** les durées d'amortissements des biens et des subventions versées pour l'ensemble des budgets de la CAHM, et pour toutes les nomenclatures comptables comme susmentionné ci-dessus ;
- ➤ **D'ABROGER** la délibération n°003812 du 21 mars 2022 ;
- > PREND ACTE que cette délibération s'applique à compter de l'exercice 2023.

#### **Foncier**

### 12. PAEHM « La Crouzette » : régularisation de vente d'un délaissé de 329 m² à HEXIS Constructions Modulaires

*Monsieur PEPIN-BONET* rappelle que dans le cadre des cessions de lots situés dans l'emprise du Parc d'Activité Économique de « La Crouzette » à Saint-Thibéry, le Conseil Communautaire avait autorisé la vente d'un délaissé d'une superficie de 329 m² attenant au lot n°35 au profit de l'Entreprise CMP représentée par monsieur PROFICHET.

Monsieur le Rapporteur expose que le compromis établi sous-seing privé n'ayant jamais été réitéré par acte authentique, il convient de régulariser cette cession. L'emprise foncière est désormais exploitée par l'Entreprise HEXIS Constructions Modulaires, représentée par monsieur Pierre-Franck CARROBOURG, Directeur Général.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur propose donc la vente de la parcelle B 1732 sise sur la commune de Saint-Thibéry, d'une superficie de 329 m² au prix de 33 euros/m² soit un montant total de 10 857 euros à l'Entreprise HEXIS Constructions Modulaires.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les modalités de cession de cette parcelle.

#### ⇒ Le Conseil Communautaire DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- ➤ **D'APPROUVER** la cession de la parcelle B 1732 sise sur la commune de Saint-Thibéry d'une superficie de 329 m² au prix de 10 857 euros à l'Entreprise HEXIS Constructions Modulaires ;
- ➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

# ADMINISTRATION GÉNÉRALE-RESSOURCES

#### RESSOURCES HUMAINES

# 13. Création de poste d'un ou d'une Chef(fe) de projet Opération Revitalisation du Territoire Secteur Florensac Montagnac Pézenas : autorisation d'avoir éventuellement recours au recrutement d'un agent contractuel

- ✓ VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 2°;
- ✓ VU le décret n° 88-45 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur SICARD rappelle que trois communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ont été retenues lauréates à l'appel à projet initié par l'Etat « petites villes de demain » PVD afin de les accompagner dans leur projet de revitalisation. Il s'agit de Florensac, Montagnac et Pézenas.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, un chef de projet Petite ville de demain participe à la conception et l'actualisation du projet des communes concernées. Ce travail a abouti à la formalisation d'une opération de revalorisation territoriale. Il est donc proposé de créer désormais un poste de chef de projet Opération Revitalisation du Territoire pour les secteurs d'intervention des communes de Florensac Montagnac Pézenas. La personne recrutée aura pour missions :

- Animer la gouvernance et préparer les instances de pilotage.
- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des communes et de la CAHM.
- Assurer l'évaluation du projet et des opérations.
- Préparer et suivre les délibérations et décisions communautaires et municipales en lien avec le projet.
- Elaborer et mettre à jour les documents de contractualisation (convention d'application, maquette, conventions partenariales, avenants...)
- Associer et informer les services des communes et de la CAHM.
- Mettre en œuvre opérationnellement les actions de réhabilitation et de restructuration de l'habitat dans les secteurs d'intervention de l'ORT en coopération avec les services concernés des collectivités.
- Mettre en place et animer une stratégie de communication forte, en direction des promoteurs, investisseurs, bailleurs et autres acteurs permettant de promouvoir le projet et de valoriser les aides possibles.
- Représenter la CAHM et le projet auprès des partenaires.
- Veiller au lien avec les autres services notamment le service habitat et le service politique de la ville.
- Participer à l'articulation avec les autres dispositifs contractuels (contrats Bourg-Centre Occitanie, Contrat de Territoire Occitanie, Contrat de Relance et de Transition Ecologique...).

En raison du profil spécifique recherché, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A rémunéré par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur.

Monsieur le Rapporteur précise que cet emploi serait financé à hauteur de 75 %.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la création d'un emploi de chef de projet « Opération Revitalisation du Territoire Secteur Florensac Montagnac Pézenas ».

### ⇒ Le Consell Communautaire DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- ➤ **D'APPROUVER** la création d'un emploi de chef de projet « Opération Revitalisation du Territoire Secteur Florensac Montagnac Pézenas » ;
- ➤ D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM en cas de besoin d'avoir recours au recrutement d'un agent contractuel conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- > DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au Budget principal de l'exercice en cours.

# PROJETS DU TERRITOIRE

STRATÉGIE TERRITORIALE

#### **Transports**

# 14. Convention n°6 de financement des études et des procédures complémentaires à engager préalablement au lancement de l'Avant-Projet Détaillé de la phase 1 du projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan

Monsieur DESPLAN Vice-Président délégué aux Mobilités et aux Déplacements rappelle que le projet de Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP) nécessite des études spécifiques et des procédures complémentaires à engager, suite à l'enquête d'utilité publique, dans la perspective de l'Avant-Projet Détaillé (APD). Elle représente une avance des cocontractants sur le besoin global nécessaire au financement du projet, s'inscrivant à ce titre dans leurs engagements et dans le respect des modalités du protocole de financement signé le 22 janvier 2022.

Les trois dernières conventions de financement Études signées (convention de financement des études n°3 de 3.33 M€ conclue avec l'Etat le 10/07/2020, convention n°4 de 3.33 M€ conclue avec la Région Occitanie le 29/07/2020 et convention de financement de 3.33 M€ conclue avec les 10 Collectivités locales partenaires du projet le 18/08/2021), ont permis de financer les études et procédures préalables à l'enquête d'utilité publique de la phase 1 entre Montpellier et Béziers ainsi que l'enquête d'utilité publique.

Les études et procédures couvertes par la présente convention et détaillées dans l'annexe 3, concernent

- Les études et procédures complémentaires nécessaires à la poursuite du projet, à engager dans la perspective du lancement de l'Avant-Projet Détaillé (APD),
- Les frais de poursuite de la concertation,
- Les frais de maitrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage associés et estimés.

Monsieur le Rapporteur expose que la durée prévisionnelle de l'ensemble des études et procédures à réaliser au titre de la présente convention est d'environ 72 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention. L'estimation du coût des études complémentaires objet de cette convention est fixée à 9 054 945 € HT constants aux conditions économiques de juillet 2011 et selon la clé de répartition du financement global du projet, le montant dû par la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée est de 49 200 € (0,410%).

Le détail de ce coût estimatif est précisé en Annexe 2 de la convention jointe à la présente délibération.

SNCF Réseau procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition, selon l'échéancier suivant :

- Premier appel de fonds et appels de fonds intermédiaires :
  - À la signature de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 20% de la participation respective de chaque Partie en Euros courants
  - Après le démarrage des études et procédures et dès que le premier appel de fonds de 20 % est consommé, des acomptes effectués au moins tous les semestres, fonction de l'avancement des études et procédures, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement du projet par le besoin de financement en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et procédures visé par SNCF Réseau. Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées.

Monsieur le Rapporteur indique enfin que les sommes avancées dans le cadre de cette convention d'études seront déduites de la contribution globale de la CAHM pour l'ensemble du projet (environ 8M€).

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la Convention n°6 de financement des études et des procédures complémentaires à engager préalablement au lancement de l'Avant-Projet Détaillé de la phase 1 du projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan.

### ⇒ Le Conseil Communautaire DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- ➤ D'APPROUVER la convention n°6 de financement d'études et de procédures complémentaires du projet de Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan ;
- > D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer ladite convention ;
- ➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces demandes de subventions ;
- > DIT que cette délibération sera notifiée aux partenaires du projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan.

# 15. Convention n°6 de financement des acquisitions foncières du projet de Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan

Monsieur DESPLAN rappelle que le projet Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP) nécessite des acquisitions foncières pour être mis en œuvre. A la suite des cinq premières conventions et suite à la décision ministérielle n°3 du 29 janvier 2016 actant le tracé et les parties d'aménagement, la convention n°6 soumise à l'approbation de l'Assemblée délibérante a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des Parties en ce qui concerne les modalités de financement de la poursuite des acquisitions foncières entre Montpellier (Hérault) et Toulouges (Pyrénées Orientales) pour le périmètre de la ligne nouvelle Montpellier Perpignan.

Des acquisitions foncières « d'opportunité » pour compensation (environnementale, agricole ...) pourront être effectuées hors de ce périmètre.

Les Parties s'accordent donc sur la présente convention de financement permettant de poursuivre à court terme, aux côtés de SNCF Réseau, par le biais de subventions de l'Etat et de la Région, les acquisitions foncières situées dans le périmètre du projet et à réaliser au titre des mises en demeure d'acquérir, au profit de SNCF Réseau, maître d'ouvrage.

Cette convention de financement des acquisitions foncières n°6 fait suite à la conclusion de cinq premières conventions de financement et avenants signés (convention n°1 et ses avenants de 3.8 M€, convention n°2 de 20 M€; convention n°3 de 5 M€; convention n°4 − 100 % Etat de 2.5 M€ et convention n°5 − 100% Région de 2.5 M€). Elle représente une avance des cocontractants sur le besoin global nécessaire pour la réalisation de l'ensemble des acquisitions foncières, s'inscrivant à ce titre dans leurs engagements et dans le respect des modalités du protocole de financement signé le 22 janvier 2022.

Le montant demandé à la CAHM, tenant compte de la quote-part de l'EPCI dans le financement global du projet LNMP (0,410 %), est de 54 120 €.

La présente convention a pour objet le financement des dépenses dont les natures sont précisées ci-dessous.

# - Acquisitions à effectuer dans le cadre des Projets d'Intérêt Général et de la Zone de Passage Préférentielle :

Il s'agit de propriétés, bâties ou non bâties, situées pour tout ou partie à l'intérieur des emplacements réservés au titre du Projet d'Intérêt Général ainsi que dans la Zone de Passage Préférentielle annexée aux mêmes documents d'urbanisme. Les propriétaires concernés par ces zones ont la possibilité de mettre SNCF RÉSEAU en demeure d'acheter leurs biens.

# - Acquisitions urgentes :

Il s'agit d'acquisitions de propriétés bâties ou non bâties se situant dans le périmètre de la ZPP, et pour lesquelles le propriétaire peut justifier se trouver dans une situation d'urgence le contraignant à vendre son immeuble sans mise en demeure préalable prévue par le code de l'urbanisme.

#### Réserves foncières :

Il s'agit d'anticiper les compensations foncières des prélèvements nécessaires à la réalisation de la LNMP dans les zones à forte pression foncière. Les acquisitions foncières « d'opportunité » pour compensation (environnementale, agricole ...) pourront également être effectuées.

### - Frais associés :

- · Les frais de démolition et/ou de maintien afférents aux acquisitions précitées, et toutes dépenses liées à la gestion des biens acquis ;
- Les frais de géomètres et notaires, les indemnités liées aux acquisitions, les prestations d'assistance foncière, le logiciel foncier, les frais de numérisations de documents, les autres prestations d'avocats, d'huissiers d'expertises, et toutes dépenses liées aux procédures foncières ;
- Les frais relatifs à la prise en charge des évolutions des documents d'urbanisme dans le cas où les collectivités seraient défaillantes et qu'il soit nécessaire de recourir au pouvoir de substitution ;
- Les frais de MOA: gestion des hectares déjà acquis et des dossiers d'acquisition; instruction et suivi des dossiers d'urbanisme au titre de la ZPP; concertation (réunions d'information aux riverains, les échanges avec les collectivités, les services de l'Etat, les riverains et leurs associations, les avocats, experts, notaires, géomètres, chambres consulaires, profession agricole, SAFER, etc.; expertise (gestion des données foncières et financières via un logiciel dédié).

La présente convention couvre également les dossiers d'acquisition engagés par SNCF RÉSEAU depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 par anticipation à la signature de la présente convention.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur indique que les sommes avancées dans le cadre de cette convention foncière seront déduites de la contribution globale de la CAHM pour l'ensemble du projet (environ 8M€).

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la convention n°6 de financement des acquisitions foncières du projet de Ligne Nouvelle Montpellier − Perpignan (LNMP) pour un montant de 54 120 €.

# ⇒ Le Conseil Communautaire DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- ▶ D'APPROUVER la convention n°6 de financement des acquisitions foncières du projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP);
- D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer ladite convention;
- ▶ D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces demandes de subventions ;
- DIT que cette délibération sera notifiée aux partenaires du projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan.

### PROJETS DU TERRITOIRE

**ENVIRONNEMENT & LITTORAL** 

Ingénierie Aquatique et Risques Naturels

- 16. Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence relative à la mission 1 du L211-7 du Code de l'Environnement : prolongation de la convention de délégation de l'item 1 « GEMAPI » auprès de l'EPTB fleuve Hérault
- ✓ VU la loi n°2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73 ;
- ✓ VU la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- ✓ VU la loi n°2017-1838 du 30/12/2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- ✓ VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L.1111-8 et R.1111-1;
- ✓ VU le Code de l'environnement, et notamment son article L.213-12;
- ✓ VU le décret n°2015-1038 du 20/08/2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;
- ✓ VU l'arrêté préfectoral n°2019-251 en date du 11/03/2019 arrêtant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault;
- ✓ VU la délibération n°002808 du 11/02/2019 de la CAHM, validant la convention de délégation de l'item 1 GEMAPI auprès du SMBFH:
- ✓ VU la délibération n°181218-5 du 18/12/2018 du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, autorisant la convention de délégation de l'item 1 GEMAPI avec ses EPCI membres ;
- ✓ CONSIDÉRANT que la CAHM a délégué l'item 1 de la GEMAPI à l'EPTB fleuve Hérault par convention en date du 13/03/2019;
- ✓ CONSIDÉRANT que ladite convention arrive à échéance le 31/12/2022;
- ✓ CONSIDÉRANT que cette même convention prévoie la possibilité de renouvellement sous réserve d'accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties ;
- ✓ CONSIDÉRANT qu'afin de laisser du temps au débat en vue d'un transfert de l'item 1 GEMAPI, il est proposé de prolonger d'une année la durée de la convention de délégation de compétence.

Madame Gwendoline CHAUDOIR Vice-Présidente déléguée à la transition écologique et la GEMAPI rappelle que la CAHM a confiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 par voie de délégation l'item n°1 « Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » issu de la compétence dite GEMAPI au Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, et ce, pour une durée de 4 ans. Cette dernière arrive à échéance au 31/12/2022.

A travers cet item, le Comité de Bassin précise que l'objectif poursuivi est de « Définir et mettre en œuvre une stratégie globale à l'échelle d'un bassin ou d'un sous bassin pour l'amélioration du fonctionnement hydraulique, hydromorphologique et hydrobiologique des cours d'eau ».

Les détails indiquant le cadre de la stratégie et actions qui en découlent, sont précisées dans la convention de délégation.

Une réflexion est actuellement engagée à l'échelle du bassin, afin d'évoluer vers un transfert de l'item 1 de la GEMAPI à l'EPTB fleuve Hérault. Toutefois afin de laisser du temps au débat, un délai est nécessaire pour statuer *in fine* sur ce transfert et le cas échéant le mettre en œuvre.

Pour se faire, le syndicat propose à ses membres et comme le prévoit la convention de délégation de prolonger d'une année la durée de validité de celle-ci.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à signer l'Avenant n°1 portant sur « la prolongation d'une année de la convention avec l'EPTB fleuve Hérault de délégation de l'item 1 GEMAPI ».

### ⇒ Le Consell Communautaire DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- > D'APPROUVER la prolongation d'une année la convention avec l'EPTB fleuve Hérault de délégation de l'item 1 GEMAPI:
- ▶ D'AUTORISER son Président à signer l'Avenant n°l à la convention de délégation de compétence relative à la mission 1 du L211-7 du Code de l'Environnement;
- ➤ D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

#### HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

#### Habitat

#### 17. Avenant n°1 de fin de gestion à la convention de délégation des aides à la pierre 2022-2027

Monsieur le Président rappelle que la CAHM a signé une convention de délégation avec l'Etat pour la période 2022-2027 le 26 juillet 2022. Cette délégation permet à la CAHM d'instruire les demandes de financements des bailleurs sociaux et de financer leurs opérations pour le compte de l'Etat. Par conséquent, monsieur le Rapporteur expose que, pour 2022, l'Etat avait réservé à la CAHM une enveloppe de 853 896 € afin d'agréer :

- 83 logements PLAI
- 174 logements PLUS

Au vu des perspectives de consommation définies en octobre, les objectifs doivent être réactualisés à :

- 76 logements PLAI
- 148 logements PLUS
- 42 logements PLS
- 1 logement PSLA

Ainsi que l'enveloppe financière à hauteur de 726 000 €.

L'enveloppe effectivement déléguée s'élevant actuellement à 498 460 €, l'Etat devra donc verser à la CAHM 227 540 € d'ici la fin de l'année pour lui permettre d'agréer tous les dossiers.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'Avenant n°1 à la convention de délégation des aides à la pierre 2022-2027.

# ⇒ Le Conseil Communautaire DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- > D'APPROUVER l'Avenant n°1 à la convention de délégation des aides à la pierre 2022-2027;
- D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM à signer ledit avenant ;
- ➤ D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces demandes de subventions ;
- DIT que cette délibération sera notifiée au Préfet de l'Hérault.

# 18. Modification du règlement des aides à l'Habitat privé – Financement ravalement obligatoire de la Promenade d'Agde

Monsieur le Président rappelle que la CAHM finance les ravalements de façades des centres-villes de ses 20 communes dans le cadre de son Action façades à hauteur de 25 % d'un montant maximum de 20 000 € HT de travaux.

Monsieur le Rapporteur expose que la commune d'Agde est concernée par de nombreux projets visant une requalification importante de son centre-ville notamment dans le cadre du Programme National de Renouvellement Urbain, du dispositif Action cœur de ville et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

La ville souhaite engager une opération d'envergure au travers de la requalification de la Promenade (voirie, terrasses, façades) et mettre en place une campagne de ravalement obligatoire afin d'inciter les propriétaires à y participer et ainsi obtenir une opération d'aménagement de qualité.

Afin de convaincre les propriétaires de s'engager dans ces travaux, il est proposé que la CAHM augmente l'aide qu'elle apporte habituellement en passant de 25 à 40 % du montant hors taxe des travaux (plafonné à 20 000 € de travaux voire 30 000 € lorsque l'immeuble comporte plusieurs façades) sur le périmètre de la Promenade d'Agde, *joint en annexe*. La commune pour sa part, proposera en conseil municipal une aide également de 40 %.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la modification du règlement des aides à l'Habitat Privé.

# ⇒ Le Conseil Communautaire DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- > D'ADOPTER la modification du règlement des aides à l'habitat privé ;
- ➤ D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- > **DIT** que cette délibération sera notifiée à la commune d'Agde.

# 19. Avenant n°1 à la convention opérationnelle « Quartier Namérique AU2 » avec l'EPF Occitanie, la commune de Bessan et la CAHM

Monsieur le Président rappelle que la convention opérationnelle « Quartier Namérique AU2 » avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la commune de Bessan a été signée le 29 janvier 2015, d'une durée de 8 ans, arrive à échéance le 29 janvier 2023 dans le cadre de la réalisation d'une opération d'aménagement en extension urbaine à vocation d'habitat dont au moins 30 % de logements locatifs sociaux pour un engagement financier de 950 000,00 euros.

L'EPF d'Occitanie a acquis, en 2015, la parcelle non bâtie AN210 pour un montant de 71 640 € puis en 2019 et 2020, les parcelles non bâties AN355, AN366, AN368 et AN226 pour un montant total de 142 440 €, dans le cadre de la convention foncière opérationnelle « Quartier Namérique AU2 ».

Depuis maintenant 3 ans, la commune de Bessan porte des études devant conduire à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur l'ensemble des secteurs visés par la convention foncière opérationnelle Namérique AU2. Ces études, complexes du fait des forts enjeux environnementaux et urbanistiques, ont subi un ralentissement en 2020 et 2021 en raison du contexte sanitaire.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur expose que la commune a accepté de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AN210 acquise en 2015 par l'EPF. Compte tenu des difficultés financières de la commune et afin de lui permettre de prendre ses dispositions, il est proposé d'approuver un avenant qui :

- Autorise la commune à procéder au rachat avec un paiement échelonné sur les années 2023, 2024 et 2025.
- Modifie la clause d'actualisation des prix de revient conformément aux dispositions introduites dans le PPI 2019-2023.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'Avenant N°1 à la convention opérationnelle « Quartier Namérique AU2 » avec l'EPF d'Occitanie et la commune de Bessan.

# ⇒ Le Conseil Communautaire DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

➤ D'APPROUVER l'Avenant n°1 à la convention opérationnelle « Quartier Namérique AU2 » avec l'EPF d'Occitanie, la commune de Bessan et la CAHM ;

- D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM à signer ledit Avenant ;
- ➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- > DIT que cette délibération sera notifiée à l'EPF d'Occitanie et à la commune de Bessan.

# 20. Avenant n°1 à la convention opérationnelle « Quartier Namérique AU5 » avec l'EPF d'Occitanie, la commune de Bessan et la CAHM

Monsieur le Président rappelle que la convention opérationnelle « Quartier Namérique AU5 » avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la commune de Bessan a été signée le 14 janvier 2020, d'une durée de 8 ans, arrive à échéance le 13 janvier 2028 dans le cadre de la réalisation d'une opération d'aménagement en extension urbaine à vocation d'habitat dont au moins 30 % de logements locatifs sociaux pour un engagement financier de 3 530 000,00 euros.

Par convention foncière opérationnelle « Quartier Namérique AU2 », l'EPF d'Occitanie a acquis, en 2015, la parcelle non bâtie AN210 pour un montant de 71 640 € puis en 2019 et 2020, les parcelles non bâties AN355, AN366, AN368 et AN226 pour un coût d'achat de 142 440,21 €.

Par ailleurs, dans le cadre la convention « Quartier Namérique AU5 », l'EPF d'Occitanie a acquis, 69 994 m² pour un montant de 1 348 420 €.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur expose qu'afin de permettre la poursuite de l'action foncière, le temps de l'acquisition des derniers tènements fonciers et de la définition en cours de l'opération d'aménagement portant sur l'ensemble du secteur Namérique, il est proposé d'intégrer le périmètre de la convention « Quartier Namérique AU2 », arrivant à échéance le 29 janvier 2023, à la convention « Quartier Namérique AU5 » ainsi que les dépenses réalisées en 2019 et 2020 pour un total des dépenses de 144 901,21 €. Il s'agit donc :

- D'augmenter l'engagement financier de la convention « Namérique AU5 » pour reprendre celui de la convention « Namérique AU2 » à hauteur de 950 000 €.
- D'agrandir le périmètre de la convention au secteur couvert par la convention « Namérique AU2 » à l'exception de la parcelle AN210.

Par conséquent, le montant de l'engagement financier de l'EPF d'Occitanie pour cette convention est porté à 4 480 000 €.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'Avenant n°1 à la convention opérationnelle « Quartier Namérique AU5 » avec l'EPF et la commune de Bessan.

# ⇒ Le Consell Communautaire DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- ➤ **D'APPROUVER** l'Avenant n°1 à la convention opérationnelle « Quartier Namérique AU5 » avec l'EPF d'Occitanie, la commune de Bessan et la CAHM ;
- > D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM à signer ledit Avenant ;
- ➤ D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- > DIT que cette délibération sera notifiée à l'EPF d'Occitanie et à la commune de Bessan.

# 21. Avenant n°2 à la convention d'habilitation et de partenariat d'un organisme public pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement entre la Caisse d'Allocation Familiales de l'Hérault et la CAHM

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a signé une convention de partenariat le 1<sup>er</sup> mars 2018 avec la Caisse d'Allocation Familiales de l'Hérault pour lutter contre la non décence des logements. Dans ce cadre, la CAF de l'Hérault participe au financement des visites réalisées par les techniciens du service Habitat à hauteur de 100 € par visite lorsque les locataires sont allocataires et que le diagnostic a conclu, au minimum à une non décence du logement.

Considérant l'article 6 de cette convention précisant les modalités de révision de celle-ci, monsieur le Rapporteur expose que la CAF de l'Hérault propose d'augmenter sa participation financière à 150 € par visite et de modifier par avenant la convention initiale sur l'article 9 « dispositions financières ».

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'Avenant n°2 à la convention décence du logement avec la CAF de l'Hérault.

#### ⇒ Le Consell Communautaire DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- ➤ **D'APPROUVER** l'Avenant n°2 à la convention d'habilitation et de partenariat d'un organisme public pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement entre la Caisse d'Allocation Familiales de l'Hérault et la CAHM;
- > D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM à signer ledit Avenant ;
- ▶ D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- > DIT que cette délibération sera notifiée à la CAF de l'Hérault.

# 22. Approbation de la convention valant Opération de Revitalisation du Territoire Multisites (ORT) de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ainsi que les communes de Florensac, Montagnac et Pézenas ont adhéré au dispositif « Petites villes de demain » le 21 mai 2021.

Ce dispositif porté par l'Etat et piloté par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) et la Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM) a pour objectif l'adoption à l'issue d'une phase d'initialisation de 18 mois aujourd'hui finalisée, d'une convention valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT).

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) du 23 novembre 2018 et portée par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes. Les dispositions de l'ORT sont codifiées à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, et précisées par la circulaire du 04/02/2019 et son annexe.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT est un programme au service des territoires, élaborée en concertation et en partenariat avec les élus, les acteurs économiques, techniques et financiers. Elle engendre des effets juridiques, commerciaux et fiscaux dans les domaines de :

- La réhabilitation de l'habitat :
  - Ex défiscalisation « Denormandie », accès prioritaire aux aides de l'ANAH, DIIF (dispositifs d'intervention immobilières et foncières), VIR (vente d'immeubles à rénover) ....
- L'attractivité commerciale en centre-ville :
  - Exonération d'autorisation d'exploitation commerciale dans le périmètre ORT, possible demande de suspension par le maire auprès du Préfet de département de projets commerciaux périphériques.
- Meilleure maitrise du foncier :
  - Droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux.
- Accès à des dispositifs expérimentaux :
  - Permis d'innover, permis d'aménager multi sites.

La convention ORT Multisites CAHM proposée est un avenant à la convention ORT d'Agde signée le 12 février 2021, et a pour objet d'intégrer 3 secteurs d'intervention situés sur les communes de Florensac, Montagnac et Pézenas, en qualité de centralités du territoire Hérault Méditerranée méritant de bénéficier de dispositifs de revitalisation notamment pour les deux piliers essentiels de l'habitat et du commerce.

Cet avenant ne modifie pas le projet et le secteur d'intervention d'Agde (commune Action Cœur de Ville) mais intègre les trois nouveaux secteurs d'intervention relatifs aux communes PVD de Florensac, Montagnac et Pézenas. L'Etat, la Région Occitanie, l'Etablissement Public Foncier Occitanie ainsi que la Banque des Territoires sont consignataires aux côtés des 4 communes d'Agde, de Florensac, de Montagnac et de Pézenas et de la CAHM.

Monsieur le Rapporteur précise que cette convention s'articule avec le futur Contrat de relance et de transition écologique (CRTE 2021-2027), le Contrat territorial Région CAHM 2021-2027 en complémentarité des futurs contrats Bourgs Centre (à renouveler pour Montagnac et Pézenas ou à formaliser pour Florensac), le volet territorial du futur Contrat de Plan Etat-Région 2021 2027, ainsi que le PLHi (2021-2026) et la convention OPAH-RU en cours et celle à venir.

La convention ORT Multisites CAHM présente le cadre réglementaire, les engagements de chacun des partenaires, ainsi que la vision stratégique et le programme d'actions des 4 secteurs d'intervention précités. Ces projets stratégiques comprennent un diagnostic, un secteur d'intervention ORT arrêté pour chaque commune et des axes et actions formulés et définis par des fiches actions, le projet ORT agathois déjà validé demeurant inchangé.

L'avenant ainsi défini devient donc l'ORT Multisites CAHM et fixe la durée de l'ORT à cinq ans à partir de la signature.

Cette convention a été ratifiée par les 4 conseils municipaux concernés (Agde, Florensac, Montagnac et Pézenas) et a reçu un avis favorable du Comité des Financeurs (Secrétariat Général des Affaires Régionales).

Au regard de ces éléments, monsieur le Vice-Président invite les membres du Conseil Communautaire à approuver la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire Multisites CAHM.

#### ⇒ Le Conseil Communautaire DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- > D'APPROUVER la convention ORT Multisites CAHM;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer la convention avec l'ensemble des partenaires associé ;
- ➤ D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.
- > DIT que cette délibération sera notifiée aux communes concernées par cette convention.

# 23. Approbation des avenants aux conventions locales d'utilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour le quartier prioritaire de la ville d'Agde

- ✓ VU la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;
- ✓ VUI'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI) régissant les modalités d'application de l'abattement de la TFPB dans les Quartier en Politique de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016;
- ✓ VU la loi de finances pour 2015;
- ✓ VU l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 précisant les modalités d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties;
- ✓ VU la loi de finances pour 2019;
- ✓ VU l'instruction ministérielle du 22 janvier 2019 confirmant la prorogation de l'abattement de 30 % de la TFPB dans les quartiers prioritaires.
- √ VU la loi de finances pour 2022 prolongeant les Contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2023.

### Monsieur le Président rappelle que :

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a refondé la géographie prioritaire de la politique de la ville qui comporte 1 500 quartiers prioritaires, dont le quartier prioritaire du centre ancien d'Agde,
- La loi de finances pour 2015 a étendu l'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles aux 1 500 quartiers situés en Politique de la ville.

Ces quartiers bénéficient donc de mesures fiscales incitatives en faveur du développement économique et du renouvellement urbain et du cadre de vie.

Monsieur le Rapporteur précise qu'en contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen, notamment, d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

Conformément à la loi du 21 Février 2014 et à l'instruction ministérielle du 12 juin 2015, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée comptant un quartier prioritaire, le centre-ville d'Agde, est signataire de deux conventions locales portant sur l'utilisation de l'abattement de la TFPB avec l'Etat, la ville d'Agde et deux bailleurs sociaux :

- Hérault Logement
- FDI Habitat.

Ces conventions s'articulent avec les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) également prévues dans le contrat de ville et pilotées par les collectivités locales et l'Etat. A ce titre, les actions des organismes HLM prises en compte dans le cadre des démarches de l'abattement de TFPB font parties du programme d'actions du pilier Cadre de Vie et Renouvellement Urbain du Contrat de Ville.

Ces conventions, qui constituent une annexe du contrat de ville arrivent à leur terme en décembre 2022.

La durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de finance 2022. Cette prorogation entraine celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. Ainsi, il est proposé de prolonger les conventions initiales par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à proroger par voie d'avenant conventions locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour le quartier prioritaire de la politique de la ville d'Agde.

### ⇒ Le Conseil Communautaire DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

(M. Vincent GAUDY ne prend pas part au vote)

- **D'APPROUVER** la prorogation des conventions locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour le quartier prioritaire du Contrat de Ville d'Agde par voie d'avenants ;
- ▶ D'AUTORISER monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ou son représentant, à signer l'avenant relatif à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour le quartier prioritaire du Contrat de Ville d'Agde avec Hérault Logement ;
- ➤ D'AUTORISER monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ou son représentant, à signer l'avenant relatif à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour le quartier prioritaire du Contrat de Ville d'Agde avec FDI Habitat ;
- ➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

# ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

# DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 24. Autorisation d'ouverture des commerces de détail alimentaire et non alimentaire et les concessions automobiles sur la commune de Pézenas : avis du Conseil Communautaire sur les dérogations au repos dominical pour l'année 2023
- ✓ VU l'article L3132-26 du Code du travail modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 art. 8 (V) concernant les dérogations au repos dominical pouvant être accordées par le Maire ;
- ✓ VU l'article L3132-1 du Code du travail concernant le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote ;

✓ VU l'article L3132-27 du Code du travail indiquant que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Monsieur DURBAN Vice-Président délégué au développement économique, au numérique et au suivi des politiques européennes expose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Le nombre maximum de dimanches autorisés pour le commerce de détail est porté de 5 à 12 par année civile et par secteur d'activité. Si le nombre de dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le Rapporteur fait part à l'Assemblée délibérante de la demande de monsieur le Maire de Pézenas en date du 07 novembre 2022 afin d'obtenir l'avis conforme du Conseil Communautaire pour autoriser l'ouverture des enseignes suivantes pour les dimanches de l'année 2023 :

- BEAUTY SUCESS: 12 février; 4 juin; 18 juin; 26 novembre; 3 10 17 24 et 31 décembre 2023.
- CENTRAKOR: 26 novembre; 3 10 et 17 décembre 2023.
- PICARD: 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.
- LIDL: 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.
- Conseil national des professions de l'automobile : 15 janvier ; 12 mars ; 11 juin ; 17 septembre et 15 octobre 2023.

Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à donner un avis sur ces ouvertures exceptionnelles susmentionnées sur la commune de Pézenas, commune-membres de la CAHM pour l'année 2023.

# ⇒ Le Conseil Communautaire DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- ➤ DE DONNER un avis favorable à la demande de monsieur le Maire de Pézenas pour les ouvertures exceptionnelles des enseignes du commerce visées ci-dessus sur sa commune sur l'année 2023 ;
- > DIT que cette délibération sera notifiée à la ville de Pézenas.

# ADMINISTRATION GÉNÉRALE-RESSOURCES

### Organe délibérant

# 25. Décisions prises par le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur délégation : compte rendu au Conseil Communautaire

- ✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;
- ✓ VU la délibération du Conseil Communautaire n°3220 du 11 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- ✓ VU la délibération du Conseil Communautaire n°3280 du 21 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir de l'organe délibérant au Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été amené depuis le conseil communautaire du 14 décembre 2020 à prendre des Décisions dans le cadre de sa délégation générale donnée par l'Organe délibérant par délibération du 21 juillet 2020 afin de faciliter le fonctionnement courant de l'EPCI.

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à prendre acte de l'ensemble des Décisions prises par monsieur le Président durant la période du 28 septembre au 21 octobre 2022 dans le cadre des délégations générales accordées par le Conseil Communautaire au Président, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

N° de l'acte	Intitulé de l'acte
N°2375	Constitution de servitudes conventionnelles relatives aux digues de protection : règlement des frais engagés par SELARL ONST Notaires Associés d'un montant de 169,15 euros.
N°2376	Contrat d'entretien alarmes intrusion sur 12 sites de la CAHM avec la Société Mr BEST pour un montant de 6 700,00 € HT, soit 8 040,00 € TTT pour une durée d'un an (GIGAMED-BESSAN, Centre Technique de Vias, Centre Technique « Eau-Assainissement » de Pézenas, Centre Technique « Les Rodettes » à Pézenas, Centre Technique de Portiragnes, GIGAMED + Espaces Verts + Régie bâtiment à Saint-Thibéry, siège de Saint-Thibéry (BAT A, C et D), siège de Saint-Thibéry (ALGECO 1), siège de Saint-Thibéry (ALGECO 2), trésorerie d'Agde, piscine de Pézenas, DATA CENTER agglo.
N°2377	Reversement de l'aide financière de l'Etat au titre de l' « Aide au Logement Temporaire (ALT2) : convention entre l'État et la CAHM pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Agde (50 places) pour 2022 dont le montant s'élève à 46 072,89 €. L'aide est versée par la CAF, mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, à la CAHM, soit un montant mensuel de 3 839,41 €
N°2378	Attribution du marché n°202248 à la Société TECHNIBAT pour un montant annuel minimum de 5 000 € HT et maximum de 70 000 € HT dans le cadre d'une Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relative aux travaux sur les réseaux humides et les VRD de la CAHM.
N°2379	Convention de formation professionnelle permis poids lourd du 30/01/2023 au 13/02/2023 avec l'Organisme AFTRAL pour un montant de 1 800,00 € HT/personne, soit 4 320 € TTC pour deux agents.

N°2380	Convention de mise à disposition de locaux avec la Mission Local d'Insertion du Centre l'Hérault dans l'enceinte de la Maison de l'Entreprise 36 rue Jean Jacques Rousseau à Agde à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de trois ans et moyennant une redevance de 4 000 euros/an.				
N°2381	Déclaration sans suite pour le motif d'intérêt général « nécessité de redéfinir les besoins » et lancement d'une nouvelle consultation pour la réalisation d'inventaires naturalistes, rédaction et suivi des dossiers réglementaires pour la construction de la nouvelle digue de Portiragnes-plage.				
N°2382	Contrat avec la Société ABIOXIR pour la mise en place de dispositifs d'appâtage de rodonticide contre les rongeurs dans les bâtiments de la CAHM d'un montant de 8 000,00 € HT ainsi que 6,80 € HT couvrant les frais de gestion administrative soit un montant total de 9 608,16 € TTC pour la 1ère année et pour les trois autres années selon les termes du contrat.				
N°2383	Avenant n°6 de régularisation de la répartition financière portant les honoraires du co-contractant EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE à 581 718,66 € HT et de plus-value d'un montant de 103 000 € HT sur la phase Travaux portant le montant du marché global de performance pour la reconstruction de la piscine de Pézenas à 10 173 516,80 € HT représentant une majoration de 1,02 % avec le mandataire du Groupement EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC-ROUSSILLON.				
N°2384	Attribution du marché n°202250, relatif à l'assistance à maîtrise d'œuvre pour le Pôle d'Echange Multimodal d'Agde à la Société DYN'AMO CONSEIL pour un montant de 83 000,00 € HT.				
N°2385	Marché subséquent n°7 : Acquisition de véhicules d'occasion de moins de 3,5 tonnes - Lot n°1 Véhicules légers : Déclaration sans suite et lancement d'une nouvelle consultation.				
N°2386	Avenant à la convention de formation professionnelle avec l'Université de Nîmes au « diplôme universitaire de Secrétaire de Mairie » d'un agent de la CAHM, pour un montant de 500,00 € suite au report de la date de fin de formation initialement prévue au 06 octobre 2022 au 17 novembre 2022				
N°2387	Contrat de location saisonnière de 2 pièces Cabine d'une surface de 31 m² par le biais de AZURA-Agency pour un montant de 1 469,14 euros et convention de location tripartite entre AZURA-Agency, la CAHM et Mme C. Bouazza dans le cadre d'un Hébergement temporaire du 21 octobre au 1er décembre 2022 suite à l'Arrêté préfectoral n°110937 du 28 juillet 2022 d'insalubrité.				

#### ⇒ Le Conseil Communautaire

PREND ACTE des Décisions prises par monsieur le Président conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en la matière.

# 26. Délibérations prises par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur délégation : compte rendu au Conseil Communautaire

- ✓ VU la délibération n°3220, en date du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
- ✓ VU la délibération n°3222, en date du 11 juillet 2020 et la délibération n°3232 en date du 21 juillet 2020 portant élection des 15 Vice-Présidents ;
- ✓ VU les délibérations n°3224 du 11 juillet 2020 et n°3623 du 05 juillet 2021 portant élection des autres membres du Bureau communautaire ;
- ✓ VU la délibération du Conseil Communautaire n°3281 du 21 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir de l'organe délibérant au Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été amené à prendre des délibérations dans le cadre de sa délégation de pouvoir donnée par l'Organe délibérant par délibération du 21 juillet 2020 afin de faciliter le fonctionnement courant de l'EPCI.

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à prendre acte de l'ensemble des délibérations prises par le Bureau communautaire au cours de la séance du 21 novembre 2022 dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire au Bureau communautaire.

THÈME	N° de l'acte	Intitulé de l'acte
Marchés publics	N°3982	Autorisation donnée au Président pour signer l'Avenant n°4 au marché n°20005 d'un montant de 33 090 € HT afin de confier à l'Entreprise JM DÉMOLITION des travaux supplémentaires de désamiantage de bâtiments du PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde, relevant ainsi le coût global du marché à 1 925 861,78 € HT, soit une majoration de 1,75 % :  - Tranche ferme - Montant HT
	N°3983	Autorisation donnée au Président pour signer l'accord-cadre multi-attributaires (montant maximum annuel de 300 000,00 €) exécuté au fur et à mesure de bons de commande pour une période initiale de 12 mois reconduite 3 fois pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'hydraulique et pour la réalisation et la réhabilitation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de VRD avec les trois candidats suivants : Cabinet d'Etudes René Gaxieu, Entech Ingénieurs Conseils et Cabinet d'Etudes Marc Merlin.

Ressources Humaines	N°3984	L'Assemblée délibérante a adopté les nouvelles modifications apportées au règlement du temps de travail afin de réactualiser les autorisations spéciales d'absences pour congés		
Stratégie territoriale Archéologie	N°3985	évènementiels ainsi que les règles relatives au Compte Épargne Temps.  L'Assemblée délibérante a approuvé le Plan de financement prévisionnel et autorisé le Président à solliciter les demandes de subventions afférentes auprès des différents partenaires, tant pour la phase travaux que pour les phases études amont, de maitrise d'œuvre et d'assistance à maitrise d'ouvrage du Centre de Conservation et d'Etudes er archéologie Hérault Méditerranée :    Dépenses : 8 209 000 € HT		
Stratégie territoriale Archéologie	N°3986	L'Assemblée délibérante a approuvé le plan de financement de la tranche 4 du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du fleuve Hérault et autorisé son Président à solliciter le Département à hauteur de 20 %, soit un montant de 20 781,84 $\in$ TTC : <b>Période d'intervention</b> : 11/2022 - 03/2023		
Habitat et Politique de la Ville Habitat	N°3987	<ul> <li>Autorisation donnée au Président pour signer la convention de partenariat 2022/2024 avec la Fondation du Patrimoine au titre de la labellisation des façades de propriétaires privés qu leur permet de bénéficier : <ul> <li>D'une subvention d'un minimum de 2 %;</li> <li>D'une déduction fiscale de 50 à 100 % des travaux réalisés pour les propriétaires imposables.</li> <li>Les propriétaires ne payant pas d'impôt sur le revenu bénéficient également de l'aide financière de la Fondation Patrimoine.</li> </ul> </li> <li>La moyenne des travaux étant de 19 300 € HT par façade, le montant de la participation par dossier est estimé à 386 €/dossier, ce qui représente un montant de participation financière de la CAHM évalué à 2 900 € pour l'année 2022.</li> </ul>		
1140.144	N°3988	L'Assemblée délibérante a accordé sa garantie d'emprunts à hauteur de 75,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 641 669,00 euros souscrit pa « PROMOLOGIS S.A D'HABITATION » auprès de la CDC, constitué de 8 Lignes du Prêt La garantie de la CAHM est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 981 251,75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prê pour le programme de 27 logements locatifs sociaux « Les Amandiers » à Agde.		
Habitat et Politique de la Ville CISPD	N°3989	L'Assemblée délibérante a approuvé la participation financière de la CAHM à hauteur de 18 300 euros pour l'association ADEN'S (Accompagnement Développement Éducation Nord Suddans le cadre du co-financement du projet au côté de l'Etat, au titre des crédits FIPD, à hauteur de 5 000 € pour la prévention dans les transports publics et abords des arrêts de bus.		
	N°3990	L'Assemblée délibérante a approuvé la cession du lot n°9 d'une superficie de 2 342 m² parcelle section AR246 sur le PAEHM « Le Puech » à Portiragnes à M. JC LAUGÉ dirigeant de la SAS IB 3D au prix de 117 100,00 € HT auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge de 19 677,48 €, soit un prix de vente TVA sur marge comprise de 136 777,48 euros pour le projet d'implantation de son entreprise.		
	N°3991	L'Assemblée délibérante a approuvé la cession du lot n°5 d'une superficie de 1 228 m² parcelle section AR242 sur le PAEHM « Le Puech » à Portiragnes à M. JC LAUGÉ dirigeant de la SAS INNOBETON au prix de 67 540,00 € HT auquel il convient de rajoute la TVA sur la marge de 11 545,66 €, soit un prix de vente TVA sur marge comprise de 79 085,66 euros situé en continuité de son lot actuel et ainsi améliorer le fonctionnement de son entreprise.		
	N°3992	Dans le cadre d'une extension du réseau d'adduction d'eau potable entre la commune de Cers et la commune de Portiragnes, l'Assemblée délibérante a approuvé la constitution de servitudes du réseau d'eau au profit de la CAHM. L'indemnisation des propriétaires des fonds servants est fixée à 1€/m² d'emprise foncière impactée, soit un montant globa d'environ 9 000 €.		

### ⇒ Le Conseil Communautaire

> PREND ACTE des Délibérations prises par le Bureau communautaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en la matière.

#### <u>Assemblées</u>

# 27. Détermination du lieu de la prochaine séance

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'Organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les Conseillers Communautaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la CA Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra le prochain Conseil Communautaire (date prévisionnelle le *lundi 12 décembre 2022*).

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer suite à la proposition de monsieur Jean AUGÉ, Maire de la commune de SAINT-THIBERY.

# ⇒ Le Conseil Communautaire DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

▶ DE FIXER le lieu de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération. Hérault Méditerranée sur la commune de SAINT-THIBERY.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 h 48

Le Président,

Gilles D'ETTORE

14200

Le Secrétaire

Stéphane PEPIN-BONET

Vice-Président délégué

aux finances et à l'administration générale

de sdance,